

INTERVIEW

Maître Arnaud Adélise

avocat à la cour d'appel de Grenoble,
membre du Conseil national des barreaux



Aujourd'hui avocat à la cour d'appel de Grenoble, Me Arnaud Adélise a auparavant exercé à Créteil, dans le Val-de-Marne. Il explique les limites du traitement judiciaire des stupéfiants.

En matière de stupéfiants, la loi prévoit de lourdes sanctions. Qu'en est-il dans les faits ?

M^e Arnaud Adélise : Cela dépend de l'importance du trafic. Avec des composantes internationales ou de l'importation d'outre-mer, on encourt le maximum : 10 ans de prison. La répression des gros trafics de stupéfiants est extrêmement forte car il y a des enjeux financiers d'importance. C'est à mettre en parallèle avec le trafic quotidien qui dépend de ce que les enquêteurs réussissent à démontrer.

Quelle est l'échelle des peines dans ce cas-là ?

Si on fait tomber une cité, les têtes de réseaux vont écoper de 3 à 7 ans tandis que le petit revendeur aura entre 6 et 18 mois de prison.

Les consommateurs passent-ils devant le tribunal ?

Non, les parquets ne les placent même quasiment

ni le parquet, ni les policiers n'ont intérêt à poursuivre un simple consommateur et, pour les gros trafics, des peines importantes tombent. Distinguons également majeurs et mineurs. Entre 16 et 18 ans, la législation est quasi identique. La justice doit par contre être à la fois éducative et punitive pour aider les plus jeunes à s'en sortir. Encore faut-il qu'elle ait les moyens d'écarter l'enfant de son milieu socio-économique, qui favorise les tentations et lui fait choisir la voie de la délinquance.

Ça commence par le trafic ?

Il peut y avoir de petits vols auparavant mais souvent, dans certains quartiers, ça commence par le transport de stupe. Les mineurs sont moins susceptibles d'être contrôlés. Un gamin allant au collège avec un sac

est disproportionnée, cela produit l'effet inverse. Il faut avoir les moyens d'éduquer les mineurs, de leur expliquer qu'ils ne sont pas dans l'impunité. Quand on leur rappelle que l'excuse de minorité peut être levée, ça commence à les faire réfléchir. Un enfant, c'est encore une pâte qu'il faut pouvoir modeler. Soit la société s'en occupe pour en faire des citoyens qui ont commis des erreurs par le passé mais tiennent sur leurs deux jambes, soit les cités et les réseaux le feront et ce sera difficile de les sortir de la délinquance.

La question des moyens ne concerne-t-elle que la justice ?

Non, elle se pose également pour la police. Les trafics de stupéfiants ne sont plus la priorité de l'État qui met les moyens sur

« La justice est désarmée »

plus en garde à vue car c'est une charge de travail et un coût disproportionnés compte tenu de l'infraction, punie au maximum d'un an de prison. Une voie alternative est souvent choisie : ils sont convoqués et entendus librement au commissariat avec une injonction de soins qui permet le classement une fois celle-ci accomplie. Sans programme relevant d'une politique de santé publique, ce n'est pas par le biais judiciaire que l'on va tarir la source des consommateurs.

L'amende délictuelle prévue est-elle une solution ?

Je n'en suis pas persuadé. Elle suppose quand même un traitement judiciaire, le recouvrement de celles qui ne seront pas payées... Quand on voit l'état de nos juridictions, pas sûr qu'elles en aient les moyens.

Les policiers se plaignent souvent qu'ils arrêtent des gens mais que la justice ne suit pas.

Qu'en est-il ?

C'est un sentiment en trompe-l'œil. Vu l'enjeu,

à dos, rien de plus normal... Le trafic s'effectuant en pied d'immeuble, souvent avec des gens qu'ils connaissent, « l'exemple » est sous leurs yeux.

Quelle est leur trajectoire ensuite ?

Je ne peux parler que de mon expérience. Certains s'en sortent très bien, d'autres au contraire s'y enfoncent. Votre mère a une galère de loyer ? Un plus grand va vous aider pour éviter l'expulsion en échange d'un service. Ces mineurs trouvent là des gens qui s'occupent d'eux au quotidien, une organisation "familiale"... Ça peut être très problématique de les en sortir car ils ont là des repères et un milieu normé. Ce que devrait normalement leur apporter l'école. La justice est désarmée. Elle n'a pas assez d'éducateurs, de places en centre, de moyens d'exécuter rapidement les décisions, etc.

C'est la première marche vers d'autres délits ?

Exactement. On reproche à la justice un manque de sévérité avec les plus jeunes mais, si celle-ci

le renseignement ou la lutte anti-terroriste. D'où un sentiment d'impunité. Peut-être aussi que cela n'est pas abordé sous le bon angle. L'État doit se poser la question de la légalisation.

Quel est votre avis ?

Comme avocat et comme citoyen, j'ai beaucoup d'interrogations. Cela demanderait des moyens pour contrôler la distribution, faire de la pédagogie et avoir une politique de santé publique. En même temps, les trafiquants vont devoir vendre autre chose pour continuer à exister. Ne va-t-on pas aller vers des drogues bien plus nocives que le cannabis ? Aux Pays-Bas, où j'ai vécu six mois, il y a des garde-fous et je n'ai pas vu de surconsommation. Culturellement, ça se passe bien. Qu'est-ce que cela donnerait en France ? Ne court-on pas le même risque qu'avec l'alcool, supposé être interdit de vente aux mineurs sans que cela les empêche d'en acheter ? Ce serait alors un échec. ■